

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 155 du 29 octobre 2010 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (valeurs limites non contestées).

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

A. Origines

Le 15 février 2010, une procédure de consultation publique a été lancée sur une proposition d'adaptation de la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle, reprise à l'annexe I de l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

La proposition d'adaptation de la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle comprenait:

- une actualisation de la liste des valeurs limites aux adaptations de l'ACGIH de 2006 à 2008 inclus, et
- la transposition de la Directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission. Cette directive doit être transposée en droit belge pour le 18 décembre 2011 au plus tard.

B. Le projet d'arrêté royal actuel

Par lettre du 20 septembre 2010, adressée au président du Conseil supérieur, le Ministre de l'Emploi a sollicité l'avis du Conseil supérieur, sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (valeurs limites non contestées).

Ce projet d'arrêté royal prévoit entre autres la transposition partielle des dispositions de la Directive européenne 2009/161/CE de la Commission du 17 décembre 2009 fixant une troisième liste de valeurs limites indicatives pour l'exposition professionnelle en exécution de la Directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la Directive 2000/39/CE de la Commission qui doit être transposée pour le 18 décembre 2011 au plus tard en droit belge.

Ce projet d'arrêté royal vise l'adaptation du point A "Liste des valeurs limites pour l'exposition aux agents chimiques" de l'annexe I de l'arrêté royal susmentionné, en y ajoutant les valeurs limites pour lesquelles aucune objection n'a été déposée au cours de la "troisième procédure de consultation publique au sujet de l'adaptation de la liste des valeurs limites".

Pour les valeurs limites pour lesquelles des dossiers d'objections ont été introduits au cours de la procédure de consultation publique, les valeurs limites en vigueur actuellement ont été reprises.

Cette liste adaptée a été reprise comme annexe du présent projet d'arrêté royal.

Le projet d'arrêté royal a été soumis au Bureau exécutif le 5 octobre 2010.
(PPT/PBW - D72bis2010 NB - BE 770)

Le Bureau exécutif a décidé le 5 octobre 2010 de soumettre le projet d'arrêté royal pour avis au Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail lors de la réunion du 29 octobre 2010.
(PPT/PBW - D72bis2010 NB - 482)

II. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR LORS DE SA REUNION DU 29 OCTOBRE 2010

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail émet un avis unanimement favorable sur le projet.

III. DECISION

Remettre l'avis à madame la Ministre de l'Emploi.